

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

4

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-002

ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION D'ARRET ET DE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET RESTRICTION DE CIRCULATION DES PIÉTONS SUR UNE PARTIE DU PARKING DE LA RUE DU CHATEAU

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la livraison d'une cabine de sanitaire sur le parking de la rue du Château prévue le vendredi 09 janvier 2026 par la société FRANCIOLI mandatée par la Commune ;

Considérant que l'accès au parking rue du Château (situé sur la parcelle communale cadastrée BI 138) est ouvert au public ;

Considérant que la livraison prévue et le libre arrêt et stationnement des véhicules sur le parking de la rue du Château sont incompatibles ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement sur la voie publique ;

ARRETONS :

Article 01 : Aux droits de l'opération précitée, **le vendredi 09 janvier 2026**, la société FRANCIOLI située ZA de la Barre à Chaleins (01480) sera autorisée à occuper une partie du parking de la rue du Château dans le cadre de la livraison de la cabine de sanitaire, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

Article 02 : Aux droits de l'intervention précitée, **du jeudi 08 janvier 2026 jusqu'à la fin de l'opération**, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des ambulanciers, des médecins, des services techniques municipaux et de la société précitée seront interdits sur une partie du parking de la rue du Château, dans la limite des panneaux de signalisation.

Article 03 : La circulation des piétons sera restreinte sur le parking de la rue du Château pendant la durée de l'intervention, suivant les panneaux de signalisation.

Article 04 : Les panneaux et barrières de signalisation réglementaires seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 05 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 06 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recourt devant le Tribunal d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 07 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 08 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . La société FRANCIOLI,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le mercredi 07 janvier 2026

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire


